

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

RECUEIL SPÉCIAL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

SPECIAL 2007

N° 02

date de publication : 20 août 2007

il est possible de consulter le RAA dans son intégralité

dans sa version papier

à la préfecture de Mont de Marsan

à la sous-préfecture de Dax

dans sa version électronique

sur le site Internet de la préfecture www.landes.pref.gouv.fr

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE	1
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BORIS VALLAUD, SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DES LANDES	1
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JACQUES DELPEY, SOUS-PREFET DE DAX.....	1
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SERGE GONZALEZ, DIRECTEUR DE CABINET.....	2
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN CASSOUDEBAT, DIRECTEUR DES ACTIONS DE L'ETAT	3
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DANIEL CASTERAN, DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION	4
DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE DEBAIG, DIRECTEUR DES AFFAIRES DECENTRALISEES	6
DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CLAUDINE DUJAS, CHEF DU SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE	7
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JOSE MANARILLO, CHEF DU POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL	7
DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT	8
ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME BONNE, DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DES LANDES.....	8
ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX DANS LE CADRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE	12

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BORIS VALLAUD, SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DES LANDES**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 20 AOÛT 2007 N° 2007- 156/SML

Le Préfet des Landes, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions - notamment l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le Département, tel qu'il a été modifié et complété par le Décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 18 juillet 2007 nommant Monsieur Etienne GUYOT, Préfet des Landes,

Vu le Décret du 23 mai 2006 nommant Monsieur Boris VALLAUD en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRETE**ARTICLE 1**

A compter du 20 août 2007, délégation de signature est donnée à Monsieur Boris VALLAUD, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département, à l'exception :

- 1°) des réquisitions de la force armée, à l'exception de celles concernant la gendarmerie ;
- 2°) des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2

Monsieur Boris VALLAUD, exercera en outre, la suppléance des fonctions dévolues au Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Landes et au Sous-Préfet de l'arrondissement de Dax lors de leurs absences.

A cet effet, les délégations de signature qui leur ont été données lui seront conférées pendant ces périodes.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Boris VALLAUD, la suppléance de ses fonctions sera assurée par Monsieur Serge GONZALEZ, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Landes qui bénéficiera alors de la délégation conférée à Monsieur Boris VALLAUD par le présent arrêté.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et du Directeur de Cabinet du Préfet des Landes, la suppléance des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture des Landes sera exercée par Monsieur Jacques DELPEY, Sous-Préfet de l'arrondissement de DAX.

A cet effet, la délégation de signature donnée à Monsieur Boris VALLAUD lui sera conférée pendant ces périodes.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de DAX et le Directeur de Cabinet du Préfet des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat.

Mont-de-Marsan, le 20 août 2007

Le Préfet

Etienne GUYOT

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JACQUES DELPEY, SOUS-PREFET DE DAX**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 20 AOÛT 2007 N° 2007- 157/SML

Le Préfet des Landes, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions -notamment l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45,

Vu le décret du 18 juillet 2007 nommant Monsieur Etienne GUYOT, Préfet des Landes,

Vu le décret du 24 février 2005 nommant Monsieur Jacques DELPEY sous-préfet de Dax,

ARRETE**ARTICLE 1**

A compter du 20 août 2007, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques DELPEY, Sous-Préfet de Dax, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans l'arrondissement de Dax, à l'exception :

- 1°) des réquisitions de la force armée, à l'exception de celles concernant la gendarmerie ;
- 2°) des déférés ;
- 3°) des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Préfet de DAX, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Daniel RONCIN, attaché de préfecture, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de DAX, en ce qui concerne

les matières relevant des attributions du Ministère de l'Intérieur, à l'exclusion des actes énumérés ci-après :

- octroi du concours de la force publique pour les expulsions locatives
- substitution des Maires
- dérogation pour fermeture tardive, permanente ou temporaire des débits de boissons et night-clubs
- arrêtés et actes réglementaires
- circulaires et instructions générales
- lettres aux Ministres, aux Parlementaires, aux Conseillers Généraux et Régionaux, aux agents diplomatiques et consulaires.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel RONCIN, la délégation conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée pour les affaires de leur compétence par :

- Mme Marie-Hélène PINTUS, Attaché de Préfecture,
- M. Jean-Marc CANTONNET, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Daniel RONCIN, de Mme Marie-Hélène PINTUS et de M. Jean-Marc CANTONNET, la délégation qui leur est conférée sera exercée :

- pour le bureau de l'administration générale, de la réglementation et des élections, par Mme Francine DUTAUZIA, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau.
- pour le bureau des collectivités locales, de l'environnement et de l'action économique, par Monsieur Lionel GIRY, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

Permanences

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques DELPEY, Sous-Préfet de Dax, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département, à l'occasion des permanences du corps préfectoral, à l'exception :

- 1°) des réquisitions de la force armée, à l'exception de celles concernant la gendarmerie ;
- 2°) des déférés ;
- 3°) des arrêtés de conflit.

Suppléances

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques DELPEY, sa suppléance sera assurée par Monsieur Boris VALLAUD, Secrétaire Général de la Préfecture. A cet effet, la délégation de signature donnée à Monsieur Jacques DELPEY à l'article 1 lui sera confiée pendant ces périodes.

ARTICLE 7

En cas d'absence simultanée du Sous-Préfet de DAX et du Secrétaire Général des Landes la suppléance des fonctions de Sous-Préfet de DAX sera exercée par Monsieur Serge GONZALEZ, Directeur de Cabinet du Préfet des Landes. A cet effet, la délégation de signature donnée à Monsieur Jacques DELPEY à l'article 1 lui sera confiée pendant ces périodes.

ARTICLE 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de DAX, le Directeur de Cabinet du Préfet des Landes et le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de DAX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat.

Mont-de-Marsan, le 20 août 2007

Le Préfet,
Etienne GUYOT

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SERGE GONZALEZ, DIRECTEUR DE CABINET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 22 AOÛT 2007 N° 2007- 158/SML

Le Préfet des Landes, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions -notamment l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45,

Vu le décret du 18 juillet 2007 nommant Monsieur Etienne GUYOT, Préfet des Landes,

Vu le décret du 11 mai 2007 nommant Monsieur Serge GONZALEZ, Directeur du Cabinet du Préfet des Landes

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 20 août 2007, délégation de signature est donnée à Monsieur Serge GONZALEZ, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet des Landes pour tout ce qui relève des attributions du Cabinet, à l'exception :

- 1°) des réquisitions de la force armée, à l'exception de celles concernant la gendarmerie ;
- 2°) des déférés,
- 3°) des arrêtés de conflit,

et de celles du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour les missions prévues par le règlement de mise en oeuvre

opérationnelle.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge GONZALEZ, la présente délégation est donnée, à l'exclusion des actes réglementaires, du courrier ministériel et de la correspondance comportant décisions et instructions générales :

- à Monsieur Dominique GOURDON, chef du bureau du cabinet par interim, pour les affaires relevant du Bureau du Cabinet,
- à Madame Gaetane POLLET, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour les affaires du bureau de Défense et de la Protection Civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gaëtane POLLET, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, la délégation qui lui est conférée au titre du présent arrêté sera exercée par son adjoint, Monsieur Jean-Michel MOUCHE, secrétaire administratif de classe supérieure ; en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MOUCHE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Christian PUGI, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge GONZALEZ, Directeur du Cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département, à l'occasion des permanences du corps préfectoral, à l'exception :

- 1°) des réquisitions de la force armée, à l'exception de celles concernant la gendarmerie ;
- 2°) des déferés ;
- 3°) des arrêtés de conflit.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la Préfecture,

M. Serge GONZALEZ assurera sa suppléance. A cet effet, les délégations de signatures au Secrétaire Général de la Préfecture lui seront conférées pendant cette période.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et du Sous-Préfet de DAX, M. Serge GONZALEZ assurera leur suppléance. A cet effet, les délégations de signatures données au Sous-Préfet de DAX lui seront également conférées pendant cette période.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et le Directeur du Cabinet du Préfet des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat.

Mont-de-Marsan, le 20 août 2007

Le Préfet,

Etienne GUYOT

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN CASSOUDEBAT, DIRECTEUR DES ACTIONS DE L'ETAT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 20 AOÛT 2007 N° 2007-159/SML

Le Préfet des Landes, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions -notamment l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45,

Vu le décret du 18 juillet 2007 nommant Monsieur Etienne GUYOT, Préfet des Landes,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 20 août 2007, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean CASSOUDEBAT, directeur des actions de l'Etat, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les affaires générales suivantes de la direction :

correspondance courante concernant l'ensemble des services de la direction

visa des sous-couvert du courrier en transit concernant la direction

convocations aux réunions présidées par le directeur

ainsi que, sous réserve qu'il n'ait pas été désigné d'ordonnateur secondaire délégué, toutes pièces et documents relatifs aux évènements NDL : mise en place des crédits, engagement et mandatement des dépenses.

Sont exclus de la présente délégation, la signature des engagements juridiques et des pièces de liquidation.

Cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier ministériel et à la correspondance comportant décision ou instructions générales et pour lesquels la signature est réservée au Préfet ou au Secrétaire Général.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean CASSOUDEBAT, Directeur des Actions de l'Etat, la délégation conférée à l'article 1^{er} sera exercée, pour les affaires relevant des attributions de leurs bureaux respectifs par les chefs de bureaux ci-après :

- Madame Nadine BOURGEOIS, Attachée Principale, chef du bureau du développement local et de l'aménagement du territoire
- Madame Anne-France GIRARD, Attaché, chef du bureau de l'action économique et sociale

- Madame Régine SIRIEIX, Attachée, chef du bureau de l'interministérialité.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de bureau, la subdélégation qui lui est conférée peut être exercée par un autre chef de bureau présent.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le Département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 20 août 2007

Le Préfet,

Etienne GUYOT

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DANIEL CASTERAN, DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 20 AOÛT 2007 N° 2007-160/SML

Le Préfet des Landes, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions -notamment l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45,

Vu le décret du 18 juillet 2007 nommant Monsieur Etienne GUYOT, Préfet des Landes,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 20 août 2007, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel CASTERAN, Directeur de l'Administration Générale et de la Réglementation, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une part

- la correspondance courante de la direction,
 - les visas des sous-couvert du courrier en transit concernant la direction,
 - les convocations aux réunions présidées par le directeur,
 - les ampliations des arrêtés et copies conformes,
- d'autre part, les actes suivants relevant respectivement :
- a) du bureau des Elections, de l'Administration Générale et de la Réglementation
 - expéditions d'actes administratifs,
 - instructions aux Maires d'usage courant relatives à l'organisation des Elections,
 - clôtures des listes électorales professionnelles,
 - reçus provisoires de candidature pour les élections politiques,
 - procès-verbaux de dépôts des pièces relatives à la demande d'un brevet d'invention,
 - habilitations des entreprises, établissements, associations ou régies municipales de pompes funèbres (Décret n° 95-330 du 21 mars 1995),
 - rattachements administratifs de personnes sans domicile fixe,
 - autorisations accordées aux sociétés de gardiennage d'exercer leur activité,
 - ports d'armes accordés aux sociétés de gardiennage,
 - autorisations de loteries et tombolas,
 - autorisations de survol aérien du département,
 - autorisations d'utiliser les hélicoptères, hydrosurfaces et plateformes ULM,
 - délivrance des licences temporaires d'entrepreneurs de spectacle
 - b) du bureau de l'Etat Civil et des Etrangers
 - passeports, laissez-passer, titres de voyage,
 - visas,
 - cartes nationales d'identité des Français,
 - autorisations provisoires de séjour,
 - cartes de séjour des étrangers,
 - documents de circulation pour les mineurs étrangers,
 - titres d'identité républicains,
 - cartes d'artisans et de commerçants étrangers.
 - c) du bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière
 - permis de conduire,
 - récépissés d'immatriculation, cartes W et carnets WW,
 - documents concernant les gages,
 - convocations des commissions de suspension du permis de conduire,
 - convocations de la sous-commission « Epreuves sportives »,
 - commissions médicales,
 - certificats d'immatriculation.
 - d) du bureau de l'Environnement

- permis de chasser,
 - autorisations d'acquisition et d'utilisation d'explosifs,
 - récépissés de dépôt de demande d'ouverture d'installations classées,
 - récépissés de dépôt de demande d'ouverture de carrières,
 - consultations des services dans les domaines de l'urbanisme et de l'environnement,
 - courriers aux entreprises de publicité ne portant pas décision,
 - saisine des services déconcentrés pour élément de réponse sur plaintes de particuliers pour atteinte portée à l'environnement.
- Toutefois, cette délégation permanente de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier ministériel et à la correspondance comportant décision ou instructions générales (excepté les instructions courantes aux Maires en matière d'élections), et pour lesquels la signature est réservée au Préfet et au Secrétaire Général.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel CASTERAN, la délégation conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée pour les affaires de leur compétence, par :

- Monsieur Bruno FOREST Attaché, Chef du Bureau des Elections et de l'Administration Générale,
- Madame Francine DELIEUX, Attachée Principale, Chef du Bureau de l'Environnement,
- Madame Martine DELPEY, Attachée, Chef du Bureau de la Circulation,
- Monsieur André PLANAS, Attaché, Chef du Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel CASTERAN, Directeur de la Direction de l'Administration Générale et de la Réglementation et du Chef de Bureau, la délégation de signature pour les actes courants du bureau :

- titres,
- récépissés,
- accusés de réception,
- ampliations et copies conformes,
- lettres de transmissions,
- bordereaux,

sera exercée :

- pour le bureau des élections et de la réglementation, par :

Madame Anne-Marie MAILLOCHEAU, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Adjoint au Chef du Bureau

- pour les transmissions courantes relevant de la section « élections et associations », par :

Madame Laurence DUPOUY, Secrétaire Administratif de classe supérieure.

- pour le bureau de la circulation, par :

Madame Laurence HERVE, Secrétaire Administratif de classe normale, Adjoint au Chef du Bureau,

- pour le bureau de l'état civil et des étrangers, par

Madame Solange LANGLADE, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle, Adjoint au Chef du Bureau

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Daniel CASTERAN, et d'un ou plusieurs Chefs de Bureau de la Direction de l'Administration Générale et de la Réglementation, la délégation de signature conférée à ces derniers sera exercée par l'un des Chefs de Bureau susmentionnés.

ARTICLE 5

Nonobstant les articles précédents, délégation permanente est donnée à :

- Madame Martine DELPEY, Attachée, Chef du 3ème bureau de la Direction de l'Administration Générale et de la Réglementation, à l'effet de signer :

- les certificats d'immatriculation des véhicules
- les permis de conduire.

- Monsieur André PLANAS, Attaché de Préfecture, Chef du 4ème bureau de la Direction de l'Administration Générale et de la Réglementation, à l'effet de signer :

- les passeports
- les cartes nationales d'identité
- les délivrances ou refus des titres de séjour des étrangers,
- les documents de circulation pour les mineurs étrangers,
- les titres d'identité républicains.

- Madame Francine DELIEUX, Attachée Principale, Chef du Bureau de l'Environnement, à l'effet de signer :

- les licences de chasse
- les permis de chasser
- les récépissés de dépôts de demandes d'autorisation d'installations classées et de

-carrières.

- Monsieur Bruno FOREST, Attaché de Préfecture, Chef du bureau des Elections, de l'Administration Générale et de la Réglementation, à l'effet de signer :

- les récépissés des déclarations d'associations,
- les cartes professionnelles (agents immobiliers, conducteurs de taxi, voiture de petite remise),
- les titres de circulation (forains et nomades),

- les récépissés de marchands ambulants, colporteurs et revendeurs d'objets mobiliers et cartes de commerçants non sédentaires,
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes,
- les autorisations d'inhumation dans les propriétés privées,
- les autorisations de transports de corps à l'étranger,
- les délivrance des cartes européennes d'armes à feu.
- les dérogations au délai d'inhumer ou de crémation
- les autorisation de transport de corps ou d'urne vers l'étranger et laissez passer mortuaires .

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le Département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 20 août 2007

Le Préfet,
Etienne GUYOT

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE DEBAIG, DIRECTEUR DES AFFAIRES DECENTRALISEES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 20 AOÛT 2007 N° 2007- 161/SML

Le Préfet des Landes, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions -notamment l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45,

Vu le décret du 18 juillet 2007 nommant Monsieur Etienne GUYOT, Préfet des Landes,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 20 août 2007, délégation de signature est donnée à Madame Marie DEBAIG, directrice des affaires décentralisées à la préfecture des Landes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les affaires générales suivantes de la direction :

- correspondance courante concernant l'ensemble des services de la direction
- visa des sous-couvert du courrier en transit concernant la direction
- convocations aux réunions présidées par le directeur
- ampliatiions des arrêtés et copies conformes

ainsi que les affaires relevant du bureau des affaires communales et départementales et du bureau des finances des collectivités territoriales :

- les correspondances courantes liées à l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires des collectivités locales et de leurs établissements publics et notamment consultation des services extérieurs, demande de renseignements complémentaires.

- les correspondances courantes relatives à la mise en œuvre des dotations aux collectivités locales et notamment les actes d'exécution à destination de la Trésorerie Générale, la notification des dotations et l'envoi des renseignements aux ministères concernés relevant de la signature du préfet ou du secrétaire général.

Toutefois, cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier ministériel et à la correspondance comportant décision ou instructions générales et pour lesquels la signature est réservée au préfet ou au secrétaire général.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie DEBAIG, directrice des affaires décentralisées, la délégation conférée à l'article 1^{er} sera exercée pour les affaires de leur compétence, par :

- Madame Claude POUSSINES, attaché de préfecture, chef du bureau des affaires communales et départementales,
- Monsieur Fabrice BONICEL, attaché de préfecture, chef du bureau des finances des collectivités territoriales.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Marie DEBAIG et de l'un des deux chefs de bureau mentionnés à l'article précédent, la présente délégation est exercée par le chef de bureau présent.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le Département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 20 août 2007

Le Préfet,
Etienne GUYOT

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CLAUDINE DUJAS, CHEF DU SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 20 AOÛT 2007 N° 2007 162/SML

Le Préfet des Landes, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions -notamment l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45,

Vu le décret du 18 juillet 2007 nommant Monsieur Etienne GUYOT, Préfet des Landes,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRETE**ARTICLE 1**

A compter du 20 août 2007, délégation de signature est donnée à Madame Claudine DUJAS, Attaché Principal, chef du Service des Moyens et de la Logistique, Chef du Bureau des Ressources Humaines, à l'effet de signer :

- toute correspondance courante relevant du service
- les ampliations d'arrêtés et copies conformes
- toutes factures d'un montant inférieur à 600 €

ARTICLE 2

Sont exclus de cette délégation, les actes réglementaires, le courrier ministériel et la correspondance comportant décision et instructions générales et pour lesquels la signature est réservée au Préfet ou au Secrétaire Général.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine DUJAS, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée pour les affaires de leur compétence:

- par Madame Annie CAZABAT, Attaché, Chef du bureau des Moyens
- par Monsieur Patrick PETIT, Chef du Service Départemental des Systèmes Information et de Communication
- par Monsieur Arsène BUCHI, Attaché, responsable du Bureau du Courrier

ARTICLE 4

Une délégation spécifique de signature est donnée à Mme CAZABAT à l'effet de signer :

- les bons de commande du service intérieur
- les certifications de service
- les factures d'un montant inférieur à 600 €

En cas d'absence de Mme CAZABAT ou de Mme DUJAS, la délégation qui leur est conférée sera exercée par M. Denis BERNARD, contrôleur, pour ce qui concerne exclusivement les bons de commande du service intérieur d'un montant inférieur à 600 €

ARTICLE 5

Concernant le Bureau des Ressources Humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine DUJAS la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée :

- par son adjointe, Madame Josiane STEFANUTO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les attributions relatives au personnel,
- par Monsieur René MARTINEZ, secrétaire administratif de classe normale, en ce qui concerne la formation.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le Département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 20 août 2007

Le Préfet,

Etienne GUYOT

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JOSE MANARILLO, CHEF DU POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 20 AOUT 2007 N° 2007- 163/SML

Le Préfet des Landes, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions -notamment l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45,

Vu le décret du 18 juillet 2007 nommant Monsieur Etienne GUYOT, Préfet des Landes,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 20 août 2007, délégation de signature est donnée à Monsieur José MANARILLO, Attaché, chef du Pôle Juridique Interministériel, à l'effet de signer :

- tout document courant du service
- les ampliations d'arrêtés et copies conformes

ARTICLE 2

Sont exclus de cette délégation, les actes réglementaires, le courrier officiel (Ministres - Elus locaux) et la correspondance comportant décision ou instructions générales pour lesquels la signature est réservée au Préfet ou au Secrétaire Général.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le Département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 20 août 2007

Le Préfet,

Etienne GUYOT

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT**ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME BONNE, DIRECTRICE
DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DES LANDES**

PR/DAE/3^{ème} Bureau/2007N° 1277

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment l'article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et en particulier son article 12 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, et en particulier son article 7 ;

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 87-782 du 23 septembre 1987 modifiant certaines dispositions du code des tribunaux administratifs (déconcentration du contentieux administratif) ;

Vu le décret n° 87-1011 du 11 décembre 1987 modifiant l'article 33 du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du 23 mai 2006 nommant Monsieur Boris VALLAUD secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu l'arrêté n° 02-00232 A du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 1^{er} mars 2002 nommant Mme Véronique BONNE née AZOULAI, inspectrice de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt des Landes, à compter du 11 mars 2002 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRETE**ARTICLE 1**

Délégation est donnée à Mme Véronique BONNE née AZOULAI, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service : toutes correspondances administratives à l'exception de celles désignées ci-après réservées à la signature personnelle de Monsieur le préfet :

- correspondances adressées aux parlementaires, aux conseillers généraux et aux conseillers régionaux ,
- circulaires adressées à l'ensemble des maires du département,
- mémoires présentés en défense au nom de l'Etat en application du décret N° 87-782 du 23 septembre 1987.

toutes décisions et arrêtés dans les matières suivantes :

TITRE I - GESTION DES PERSONNELS

- octroi aux fonctionnaires de la DDAF des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, à l'exception des congés de maladie imputables au service et provenant d'une cause exceptionnelle ou d'un accident du travail,

- octroi aux fonctionnaires de la DDAF des congés pour naissance d'un enfant,

- octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires, à l'exception de celles prévues au chapitre 3 (paragraphe 2 - 2^{ème} alinéa) de l'instruction,

- changement d'affectation des fonctionnaires n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984
- recrutement des personnels non-titulaires
- octroi aux personnels non-titulaires des congés administratifs et de maladie prévus par le décret 86-83 du 17 janvier 1986.
- décisions en matière d'indemnités pour perte d'emploi aux personnels non-titulaires (ARE).

TITRE II - DEVELOPPEMENT RURAL

- décisions attributives de subvention du fonds européen agricole de développement rural (FEADER) dans le cadre du programme de développement rural hexagonal (PDRH) Règlements C.E. n° 1290/2005 du 21 juin 2005 et n° 1698/2005 du 20 septembre 2005
- décision d'agrément d'un programme opérationnel dans le cadre de l'organisation commune des marchés des fruits et légumes Règlements CE n° 2200/96 du 28 octobre 1996 et n° 1433/2003 du 11 août 2003
Arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2005

TITRE III - AGRICULTURE

PRODUCTIONS ANIMALES ET VEGETALES

- Décisions en matière de délivrance des autorisations de monte publique des animaux ou rejet de la demande d'autorisation concernant les bovins, porcins et caprins Arrêté ministériel du 10 juillet 1969
- Décisions en matière de licence spéciale et temporaire d'inséminateurs de l'espèce bovine Arrêté ministériel du 27 décembre 2000
- Décisions en matière de plantations, replantations et surgreffages de vignes Règlements C.E. n° 1493/99 du 17 mai 1999 et n° 1227/00 du 31 mai 2000
- Ban des vendanges Articles R 641-90 à R 641-93 du code rural
- Décisions en matière d'agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux Arrêté du 19 avril 1955 modifié par l'arrêté du 22 décembre 1997
- Dérogation en matière de culture de maïs autre que semences dans des zones délimitées, protégées pour la production de semences ou plants Articles R 661-11 à R 661-23 du code rural

ACTIONS EN FAVEUR DES AGRICULTEURS

- Décisions en matière des aides à l'installation des jeunes agriculteurs ainsi qu'à la réalisation des stages de 6 mois Articles R 343-1 à R 343-32 du code rural
- Décisions dans le cadre du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et de développement des initiatives locales (PIDIL) et de façon générale toute aide à la transmission des exploitations agricoles Articles R 343-34 à R 343-36 du code rural
- Décisions en matière des plans d'investissement Décret n° 2004-1283 du 26 novembre 2004, Articles R.344-1 à R.344-26 du code rural
Articles D.344-1 à D.344-26 du code rural
- Décisions en matière de financement par des prêts bonifiés agricoles Articles R 311-1 et R 311-2, Articles R 341-7 à R 341-20 du code rural,
- Décisions individuelles en matière de contrats territoriaux d'exploitation (CTE) et de contrats d'agriculture durable(CAD) Arrêté ministériel du 22 mars 2006
- Décisions d'aide incitative à l'agriculture raisonnée Règlements C.E. n° 2078/92 du 12/09/2000 et 1257/99 du 13/02/1999
- Décisions en matière de mesures agri-environnementales Arrêté ministériel du 11/09/06
- Décisions d'aides relatives au plan végétal environnemental (PVE) Décret n° 2202-26 du 04 janvier 2002
- Décisions en matière de programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) :
PMPOA 1
PMPOA 2
- Décisions en matière d'aides au plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) Règlement C.E. n°12-57/1999 du du 12 mai 1999 et n°1783/2003 du 29/09/03 (PDNR)
Circulaires DGFAR/SDEA/N2006-5006 et DPEI/SDPA/N2006/4012 du 28/02/2006
- Décisions relatives à l'attribution de primes compensatoires au boisement de surfaces agricoles Décret n° 94-1054 du 1^{er} décembre 1994
- Décisions en matière d'aides, d'accompagnement et de suivi des agriculteurs en difficulté Circulaire DEPSE/SDSA n° 7018 du 14 mai 1991
- Décisions en matière d'aide à la réinsertion professionnelle dans le cas d'exploitations en difficulté Décret n° 88-529 du 4 mai 1988
- Décisions en matière de fonds d'allègement des charges (FAC) Circulaires ministérielles
- Décisions en matière de mesures conjoncturelles exceptionnelles Circulaires ministérielles
- Décisions en matière de procédures calamités agricoles (indemnisations - prêts spéciaux) Articles L 361-1 à L 361-21 et R 361-1 à R 361-52 du code rural
- Décisions en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles Articles L 331-2 à L 331-11 du code rural
- Mise en valeur des terres incultes : mise en demeure Art. L 121-1 et L 125-5 du code rural
- Décisions relatives à la cessation d'activité : préretraites Règlement CE n° 1257/1999 du 17 mai 1999
Décret n° 98-311 du 23 avril 1998 et n° 2006-158 du 13 février 2006

- Décisions en matière des références laitières supplémentaires	Articles R 654-39 à R 654-100 du code rural
- Décisions en matière de transfert et prélèvement de quantités de références laitières liées au foncier	Articles R 654-101 à R 654-114 du code rural
- Décisions en matière de regroupements entre producteurs de lait de vache	Article L 654-28 du code rural
- Décisions en matière de transfert et d'attribution de droits à prime dans les secteurs bovin et ovin	Décret n° 93-1260 du 24 novembre 1993 jusqu'au 30/06/06 Décret n° 2007-31 du 05 janvier 2007 à partir du 01/07/07
- Décisions en matière d'indemnité de prime à la brebis et de prime spéciale	Règlements CE n°1452/01 du conseil du 23/06/2001 -1782/03 du 29/09/03 -1973/04 du 29/10/04 -796/04 du 29/10/04
- Décisions en matière de prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Règlements C.E n° 1254/99 du conseil du 17/05/99 – 1782/03 du 29/09/03 – 1973/04 du 29/10/04 – 796/04 du 29/10/04
- Décisions en matière de prime à l'abattage des bovins	Règlements C.E n°1782/2003 du conseil du 29/09/2003 – N° 1973/2004 de la commission du 29 octobre 2004 et 796/2004 du conseil du 17 mai 1999
- Décisions en matière d'indemnité compensatoire de handicap naturel	Règlement C.E. n° 1257/99 du 17/05/99 et n° 1782/2003 du 29 septembre 2003
- Décisions en matière de prime herbagère agro-environnementale (PHAE)	Décret n°2003-774 du 20/08/2003
- Décisions en matière d'aides aux surfaces	Règlements CE n°1782/03 du conseil du 29/05/2003, n° 1973/04 de la commission du 29/10 2004, n° 795/2004 et 796/2004 du conseil du 21/04/2004
- Décisions relatives aux demandes de transfert d'éligibilité de terres arables	Article 33 du règlement C.E. 955/2004 - Article 51 point C du règlement C.E. 1973/2004
- Décisions en matière d'aides aux créateurs d'entreprises relevant du secteur agricole	Articles L.351-24 et suivant du code du travail
COOPERATIVES - COOPERATIVES D'UTILISATION DU MATERIEL AGRICOLE - GROUPEMENTS AGRICOLES D'EXPLOITATION EN COMMUN	
- Décisions en matière d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	Articles L 323-1 à L 323-16 et R 323-1 à R 323-51 du code rural
- Décisions en matière d'agrément, de contrôle de fonctionnement et de dévolution des excédents de liquidations des coopératives agricoles, des coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) et des sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA)	Articles R 521-1 à R 534-4 du code rural
- Décisions en matière de plans pluriannuels d'investissements des coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA)	Décret n° 91-93 du 23 janvier 1991
- Décisions en matière d'aides à l'équipement collectif des coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA)	Règlement CE n° 1257/1999 du 17/05/99 art. 313-3 et R 313-13 et suivants du code rural
DROIT A PAIEMENT UNIQUE (DPU)	Livre VI du code rural articles 615-62 à 615-74 relatifs au régime du paiement unique
PROTECTION DES VEGETAUX	
- Décisions en matière d'agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures	Articles L 252-1 à L 252-5 du code rural
- Décisions en matière de mesures de défenses contre les organismes nuisibles.	Articles L 252-1 à L 252-5 du code rural
- arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par un organisme nuisible.	
- obligation d'effectuer des luttes et des traitements collectifs contre certains organismes nuisibles	
- indemnisation des pertes résultant de la destruction des végétaux non contaminés ordonnée par mesure de précaution	
- Décisions en matière d'agrément des personnes ou des entreprises habilitées à utiliser des gaz toxiques en agriculture	
. fumigation des denrées et locaux	Arrêté ministériel du 4 août 1986
. désinfection des sols	Arrêté ministériel du 16 octobre 1971
. lutte contre les taupes	Arrêté ministériel du 10 octobre 1988
TITRE IV - ENVIRONNEMENT- FORET	
ENVIRONNEMENT	

- Décisions en matière de contrats natura 2000 (hors contrat d'agriculture durable) et de chartes natura 2000	Art. L 413-3 et R 414-12 à R 414-18 du code de l'environnement
FORET	
- subvention pour l'élaboration des plans simples de gestion	Art. L 222-1 et R 222-4 du code forestier
- subventions en matière forestière pour acquisition et travaux	Décret N° 87-48 du 30 janvier 1987
- autorisations ou refus d'autorisation de défrichement aux particuliers	Art. R311-1,R312-1,R312-2,R312-3 du code forestier
-décisions provoquant mainlevée des hypothèques garantissant les prêts en numéraire du fonds forestier national	Décret N° 87-48 du 30 janvier 1987
- arrêtés d'octroi et décisions de refus en matière de primes au reboisement des terres agricoles	Règlement C.E. 1257/1999 du 17/05/99 Décret 2001-359 du 19/04/01
- autorisation ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des collectivités ou personnes morales visées à l'Art. L 141-1, 1 ^{er} alinéa du code forestier, portant sur les superficies inférieures à l'hectare	Art. L 312-1 et R. 312-1 et suivants du code forestier, L 141-1, 1 ^{er} alinéa du code forestier, portant sur les superficies inférieures à 1 hectare
- autorisation ou refus d'autorisation de coupes de plantes aréneuses sur les dunes portant sur des superficies inférieures à 0,5 hectare	Art. L 431-2 et L 431-3 du code forestier
- autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 1 hectare	Art. L 141-1 du code forestier
- cautionnement de droit d'usage et rachat de droits d'usage en forêts de l'Etat ou en forêts de collectivités	Art. R 138-21 à R 138-37 pour les forêts de l'Etat, R 146-4 à R 146-7 pour les forêts de collectivités Décret 2001-495 du 06/06/2001
- arrêtés attributifs de subvention d'un montant inférieur à 23 000 EUROS pour les projets de boisements - reboisements, de conversion, d'amélioration, d'équipement forestier et des outils d'aide à la gestion, ainsi que pour les aides exceptionnelles liées à la tempête de décembre 99 (plan chablis)	
- sanctions en cas de défrichement illicite .	Art. L 313-1 et suivants du code forestier.
CHASSE	
- autorisations individuelles et exceptionnelles pour capturer les lapins avec bourses et furets dans les départements où il n'est pas classé nuisible	Art. R.427-12 du code de l'environnement
- élevages de gibier : délivrance du certificat de capacité et de l'autorisation d'ouverture d'un établissement	Art. L 413-1 à L 413-4 R 413-24 à R 413-51 du code de l'environnement
- capture du gibier dans les réserves de chasse	Art. R 422-87 du code de l'environnement
- reprise du gibier vivant en vue du repeuplement	Art. L 424 -11 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1986 modifié
- arrêtés autorisant la destruction des espèces classées nuisibles, aux détenteurs du droit de destruction	Art. R 427-8 du code de l'environnement
- arrêtés autorisant les battues administratives confiées aux lieutenants de louveterie	Art. L 427-5 à L 427-7 du code de l'environnement
- missions confiées aux lieutenants de louveterie dans la répression du braconnage	Art. L 427-2 du code de l'environnement
- arrêtés fixant les plans de chasse et décisions en matière de plans de chasse	Art. R 425-8 du code de l'environnement
- agrément pour l'emploi des pièges de l'arrêté ministériel du 23 mai 1984 susvisé	Art. R 427-16 du code de l'environnement
- arrêté portant modification du territoire des associations communales de chasses agréées et décisions d'agrément des réserves mises en place par les associations communales de chasses agréées	Art. L 422-2 à L 422-23 et R 422-1 à R 422-91 du code de l'environnement
- arrêtés d'autorisation et d'annulation d'autorisation d'installation de nouvelles pantès	Art. L 424-4 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 11 août 2006 relatif à la chasse des colombidés au moyen de filets dans le département des Landes
- autorisations individuelles de tir du chevreuil et du sanglier à l'approche ou à l'affût à partir du 1 ^{er} juin	Article R 424-8 du code de l'environnement
- autorisations de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au sol	Articles L412-1, R 412-1 à R 412-5 et R 412-7 du code de l'environnement
- autorisations de détention d'espèces non domestiques chassables au sein d'un élevage d'agrément	Articles L412-1, R 412-1 à R 412-5 et R 412-7 du code de l'environnement
PECHE/POLICE DE L'EAU	
- autorisations de pêche extraordinaire pour la destruction de certaines espèces envahissantes et pour l'exécution d'inventaires piscicoles	Art. L 436-9 du code de l'environnement
- captures de poissons	Art. R 432-6 à 432-10 du code de l'environnement
- autorisations d'introduction d'espèces non représentées	Art. R 432-6 à 432-8 du code de

- créations de réserves de pêche et restriction des pratiques de la pêche l'environnement
Art. R 436-69, R 436-73, R 436-74 du code de l'environnement
 - mise en œuvre des conditions générales d'exploitation du droit de pêche de l'Etat dévolu aux associations agréées de pêche et de pisciculture et associations de pêcheurs professionnels en eau douce Art. R 435-2 du code de l'environnement
 - mise en œuvre des conditions d'exercice du droit de pêche de l'Etat selon les prescriptions du cahier des charges et du cahier des clauses et conditions particulières – délivrance de titre de pêche Art. R 435-10, R 435-11 du code de l'environnement
 - autorisations d'organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de la première catégorie Art. R 436-22 du code de l'environnement
 - autorisations de la pêche nocturne à la carpe Art. R 436-14-5 du code de l'environnement
 - agréments des piscicultures de repeuplement ART. D 2006-880
 - autorisations de vidange de plans d'eau pour les cours d'eau sur lesquels les services de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt exercent la police de l'eau Art L 432-9 du code de l'environnement
 - arrêtés portant limitation ou suspension provisoire des usages de l'eau Art L 211-3 du code de l'environnement
 - autorisations de travaux d'intérêt général ou d'urgences sur les cours d'eau Art. L 211-7 du code de l'environnement
 - récépissés de déclaration pour l'ensemble des opérations de la nomenclature soumises à déclaration en application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau Décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié
- INGENIERIE PUBLIQUE
- Signature des marchés d'ingénierie pour les prestations d'ingénierie publique quel que soit leur montant, prévus dans le cadre des dispositions du guichet unique DDAF-DDE

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique BONNE née AZOULAI, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

M. José DUCASSE, ingénieur du génie rural, des eaux et forêts, chef du service de développement rural, adjoint à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt des Landes,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José DUCASSE, cette délégation sera exercée dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives par :

M. Christophe MITTENBUHLER, ingénieur du génie rural, des eaux et forêts, chef du service économie agricole,

M. Daniel CHEVALIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service équipements ruraux

M. Bertrand QUEREC, attaché administratif, secrétaire général

M. Bernard GUILLEMOTONIA, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service police de l'eau

M. Benoît HERLEMONT, ingénieur du génie rural, des eaux et forêts, chef du service forêt, environnement

M. Jean BERNABEN, directeur adjoint du travail, chef du service départemental du travail, emploi et politique sociale agricole

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture des Landes et la directrice départementale de l'agriculture et de la Forêt des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 1^{er} Août 2007

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Boris VALLAUD

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT**ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX DANS LE CADRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

PR/D.A.E./3^{ème} Bureau/2007/N° 1278

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2000-738 du 1^{er} août 2000 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 15, 20 et 50 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 23 mai 2006 nommant M. Boris VALLAUD secrétaire général de la préfecture des Landes ;
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'économie et des finances en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu l'arrêté du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité en ce qui concerne le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 08 février 2005 nommant M. Jacques BAZARD, directeur des services fiscaux des Landes à compter du 29 août 2005 ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRETE

ARTICLE 1

La présente délégation porte sur la gestion financière des dépenses afférentes :
aux titres 2, 3 et 5 des programmes « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » (156) et « Conduite et pilotage des politiques économiques, financière et industrielle » (218) ;
aux titres 3 et 5 du programme « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » (721) ;
au compte 907 « Compte de commerce du Domaine ».

ARTICLE 2

Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Jacques BAZARD, directeur des services fiscaux, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes et compte mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3

Cette délégation de signature porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que la réalisation des recettes, exécutés à l'échelon du département.

Demeurent soumises à la signature du préfet des Landes :

les décisions relatives aux opérations d'investissement immobilier à caractère national d'un montant supérieur à 150 000 € la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé ;
la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

ARTICLE 4

Délégation est également donnée à M. Jacques BAZARD, directeur des services fiscaux, pour :
prendre les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances détenues par les agents de l'Etat :

- sans limitation de montant pour les décisions d'opposition,
- dans la limite de 7 600 € pour les décisions de relèvement,

modifier la sous-répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrite au budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

ARTICLE 5

M. Jacques BAZARD peut subdéléguer sa signature dans les conditions prévues à l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

La subdélégation doit respecter l'ordre hiérarchique au sein de la direction. Peuvent également être subdélégués les responsables d'unités pour les matières relevant de leurs compétences.

Le Préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation.

M. Jacques BAZARD ainsi que les personnes auxquelles il subdélègue sa signature doivent être accréditées auprès du Trésorier payeur général.

ARTICLE 6

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire est adressé au préfet suivant les modalités qu'il aura fixées en début d'exercice.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le trésorier payeur général et le directeur des services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 1^{er} août 2007

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département
Boris VALLAUD